



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

VILLE
de
MONTBONNOT
SAINT-MARTIN
(38330)

N° 08

Nombre de conseillers en exercice :	29
présents :	25
votants :	28
nombre de voix pour :	28
nombre de voix contre :	00
abstention :	00
NNPV :	00

L'an deux mille vingt deux

le 12 décembre

le conseil municipal de la commune de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique BONNET, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 05 décembre 2022

Présents : M. Dominique BONNET, Maire - Mmes, MATHIEU, ROLIN, SONJON - Mrs FARRUGIA, CLAPPAZ, DESCHARRIERES, BOIS, Adjoint(e)s - Mmes, BRULEBOIS-VIOTTO, BENZA-RAIEVSKI, HALLÉ, FAVAND, SPALANZANI, CARRÉ, DESPRES, HEILLIETTE - Mrs BARONI, BAUSSAND, COQUET, ISAAC, KLEIN, PERIN, VINTI, MAFFET, LEIFFLEN.

Pouvoirs : Mmes LE BARRILLEC (pouvoir à Jean-François CLAPPAZ), CARBONE (pouvoir à Véronique BRULEBOIS-VIOTTO), HEILLIETTE (pouvoir à Alain MAFFET),

Absent excusé : M. VIGNON

OBJET :

Signature d'une convention de prise en charge à titre onéreux du déneigement de l'Ecole des Pupilles de l'Air et de l'Espace

Mme Marie-Béatrice MATHIEU est nommée secrétaire.

Le rapporteur, Gilles FARRUGIA, rappelle à l'ensemble du conseil municipal que le déneigement des voies publiques et privées ne relève pas des obligations d'entretien normal de la voirie par la commune.

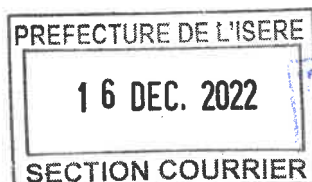
Certifié exécutoire

Transmis en Préfecture ou
Sous-préfecture
le : vendredi 16 décembre 2022

Publié sur le site internet
www.montbonnot.fr
le : 16 DEC. 2022

Il s'agit d'une mesure de police municipale conformément au Code général des collectivités article L2212-2-2. La commune de Montbonnot va procéder au déneigement des voies internes de l'EPAE. De plus, cette prestation est réalisée à titre onéreux car une personne publique ne peut pas en effet utiliser les ressources publiques quand elle intervient dans un champ concurrentiel.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé d'établir une convention de prise en charge à titre onéreux du déneigement des voies privées de l'EPAE ouverte à la circulation selon le plan joint à la convention.



Cette convention permettra aux services municipaux d'intervenir dans un cadre réglementaire et notamment de régler l'ensemble des problèmes liés au stationnement dans l'enceinte de l'EPAE engendrant un risque pour le matériel, le personnel municipal occupants de l'EPAE lors des phases de déneigement.

Le coût de déneigement est établi pour la somme de 1 411.20 € : mille quatre cents onze euros et vingt centimes. Ceci étant, la participation correspondant aux passages annuels du chasse-neige sera demandée en contrepartie de la prestation. Ce coup a été ramené au mètre linéaire de voirie, soit :

0,30 € par mètre linéaire de voirie déneigée sur 3 m de large.

Pour l'EPAE le linéaire de voirie à déneiger est de 4 704 mètres linéaires, soit un montant de 1 411.20 €.

Au vu des éléments présentés, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, autorise le Maire à signer une convention avec l'EPAE pour une prise en charge à titre onéreux du déneigement de leurs voies privées au tarif de 0.30 € par mètre linéaire de voirie déneiger sur 3 mètres de large.

Le secrétaire de séance,
Marie-Béatrice MATHIEU



Fait à Montbonnot Saint-Martin,
les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Dominique BONNET



Annexes : Projet de convention et Plan



Convention de prise en charge à titre onéreux du déneigement de la voie privée du lotissement « EPAE (l'Ecole des Pupilles de l'Air et de l'Espace) »

ENTRE

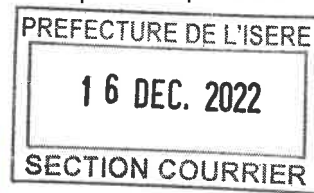
La commune de Montbonnot Saint-Martin, représentée par son Maire, M Dominique BONNET, agissant en application de la délibération du conseil municipal du 12 décembre 2022.

D'une part,

ET

« L'Ecole des Pupilles de l'Air et de l'Espace, dénommé également EPAE » représenté par Madame la Colonelle Isabelle MENAGER agissant au nom et pour le compte de l'état

D'autre part,



PREAMBULE

Le déneigement des voies publiques et privées ne relève pas des obligations d'entretien normal de la voirie par la commune. Il s'agit d'une mesure de police municipale. La commune peut décider de ne pas déneiger toutes les voies, dès lors que ce choix est justifié et respecte le principe d'égalité (notamment en termes d'importance, de fréquentation et de propriété des voies).

Si la commune accepte de procéder au déneigement des voies privées, elle agit en tant que prestataire de service et donc à titre onéreux. Une personne publique ne peut en effet pas utiliser les ressources publiques quand elle intervient dans le champ concurrentiel.

L'Ecole des Pupilles de l'Air et de l'Espace représenté par la Colonelle Isabelle MENAGER a présenté une demande tendant à la prise en charge par la commune de Montbonnot Saint Martin du déneigement des voies privées de l'EPAE.

Par délibération en date du 12 décembre 2022, le conseil municipal de la commune de Montbonnot Saint Martin, constatant l'absence d'entreprises pouvant intervenir pour le déneigement sur son territoire et à proximité, a décidé de procéder au déneigement des voies privées de l'EPAE sous certaines conditions et notamment celle du non-stationnement des véhicules sur la chaussée pendant les opérations de déneigement.

Il est précisé que cette intervention communale ne témoigne pas d'une quelconque décision de la commune d'assurer désormais l'entretien de ces voies. Il s'agit uniquement d'une prestation de service facultative en l'absence de prestataire privé.

ARTICLE 1 : Engagements réciproques des parties

1-1 La commune de Montbonnot Saint Martin s'engage, en application de la délibération du 12 décembre 2022, à prendre en charge le déneigement des voies de l'EPAE conformément au plan joint en annexe de la convention.

Il est précisé que le déneigement des voies de l'école sera effectué dans le cadre des opérations de déneigement des voies publiques. La présente convention n'a pas pour effet d'accorder à l'école un quelconque droit de priorité sur le déneigement des voies. La commune ne s'engage aucunement sur un horaire d'intervention. Les voies privées seront déneigées lorsque l'ensemble des voies publiques seront praticable et ouvertes à la circulation. Les opérations de salage ne sont pas comprises dans cette convention.

1-2 L'EPAE s'engage à ce qu'aucun véhicule ne stationne sur la chaussée ni sur ses abords en période de déneigement, en raison des risques potentiels de dérapage d'un véhicule de déneigement.

En cas de non-respect de cet engagement à libérer la chaussée, la commune se réserve le droit de ne pas procéder en tout ou partie au déneigement de la voie concernée.

Si la commune décide tout de même de procéder au déneigement, sa responsabilité ne saurait en aucun cas être retenue en cas d'accident aux biens résultant des opérations de déneigement.

ARTICLE 2 : Prix

Les opérations de déneigement seront remboursées à la commune au taux de 0.30 € par ML de voirie déneigée sur une largeur de 3 m. En cas d'absence de chute de neige, la participation de l'école ne sera pas facturée. Pour l'Ecole des Pupilles de l'Air et de l'Espace le linéaire de voirie à déneiger est de 4 704 m soit un montant de 1 411.20 euros

ARTICLE 3 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an. Elle pourra être reconduite expressément sous réserve d'un accord entre les deux parties.

ARTICLE 4 : Dénonciation de la convention

4-1 Tout manquement aux engagements précités de l'une ou l'autre des parties entraîne pour son auteur la rupture de la convention après mise en demeure (par lettre recommandée avec avis de réception postal) demeurée infructueuse de respecter ses engagements. Aucun dédommagement financier n'est consenti à cet effet.

4-2 En cas de recours à un autre prestataire, la convention sera de plein droit et automatiquement résiliée, sous réserve que la commune de Montbonnot Saint Martin en soit avisée au plus tôt et en tout état de cause avant toute opération de déneigement.

A défaut d'information de la commune à temps, l'EPAE devra à la commune les heures d'intervention effectuées.

4-3 La commune de Montbonnot Saint-Martin pourra à tout moment et sous réserve d'un préavis de 1 mois, dénoncer la présente convention pour un motif d'intérêt général.

Fait à Montbonnot Saint Martin,

le

Pour la commune de Montbonnot Saint Martin

Représentée par le Maire

M. BONNET Dominique

Pour l'association syndicale de l'EPA

Représentée par le Président

La Colonelle Isabelle MENAGER

Le Maire

Le Président



16 DEC. 2022
SECTION COURRIER

16 DEC. 2022